

**AVIS SUR LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE DES QUÉBÉCOIS
À L'ÉGARD DES APPROVISIONNEMENTS ÉLECTRIQUES
ET LA CONTRIBUTION DU PROJET DU SUROÎT
(DOSSIER R-3526-2004)**

Frais de participation

Afin de favoriser un traitement rapide des frais encourus par les participants, la Régie demande à ceux-ci de lui déposer, dans les 30 jours suivant la clôture des audiences, soit entre le 21 mai et le 21 juin 2004, leur demande de remboursement de frais.

Les participants devront utiliser le formulaire disponible sur le site internet de la Régie à l'adresse suivante :

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2003-183_Formulaires.xls

Tel que la Régie l'a déjà précisé, le remboursement des frais sera évalué en fonction du critère de l'utilité des mémoires qui lui auront été soumis.

Cette demande doit être adressée au Greffe de la Régie et devra être complète afin d'en assurer le traitement dans les délais souhaités.

Anne Mailfait, avocate
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie

13 mai 2004